

Votre commune s'organise.  
Et vous ?

DOCUMENT  
À CONSERVER

DOCUMENT  
d'INFORMATION  
COMMUNAL  
sur les RISQUES MAJEURS

édition 2024

DICRIM  
d'AIX-EN-PROVENCE





Les Aixois vivent dans un environnement naturel de qualité, ce qui ne doit pas faire oublier les risques auxquels le territoire communal peut être confronté.

Nous le savons, le risque zéro n'existe pas. La commune d'Aix en Provence est soumise à différents risques naturels (inondations, mouvements de terrain, séismes, feux de forêt) ; à des aléas météorologiques ou des accidents d'origine technologique (rupture du barrage de Bimont, transport de matières dangereuses...), et des risques météorologiques et sanitaires. La protection des habitants compte parmi les préoccupations essentielles.

En référence à l'article L125-2 du code de l'environnement, les citoyens ont droit à une information au sujet des risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et des mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) délivre une information sur les risques majeurs identifiés et cartographiés sur la commune, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde, les bons comportements et les bons réflexes à adopter permettant à chacun d'acquérir une véritable culture du risque.

Par ailleurs, le Maire a la responsabilité de prendre les premières mesures d'alerte et de sauvegarde pour préserver la sécurité de ses concitoyens.

En complément de ce travail d'information, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui décrit l'organisation de la commune en cas de survenue d'événement grave.

Afin de devenir acteur de votre propre sécurité et de celle des autres, et d'acquérir une confiance lucide génératrice de bons comportements individuels et collectifs, je vous remercie de prendre connaissance attentivement de ce document et de le conserver.

**Sophie JOISSAINS**  
**Maire d'Aix-en-Provence**  
**Conseiller Métropolitain Aix-Marseille Provence Métropole**  
**Vice-Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Ancien Sénateur des Bouches-du-Rhône**

# LES RISQUES MAJEURS

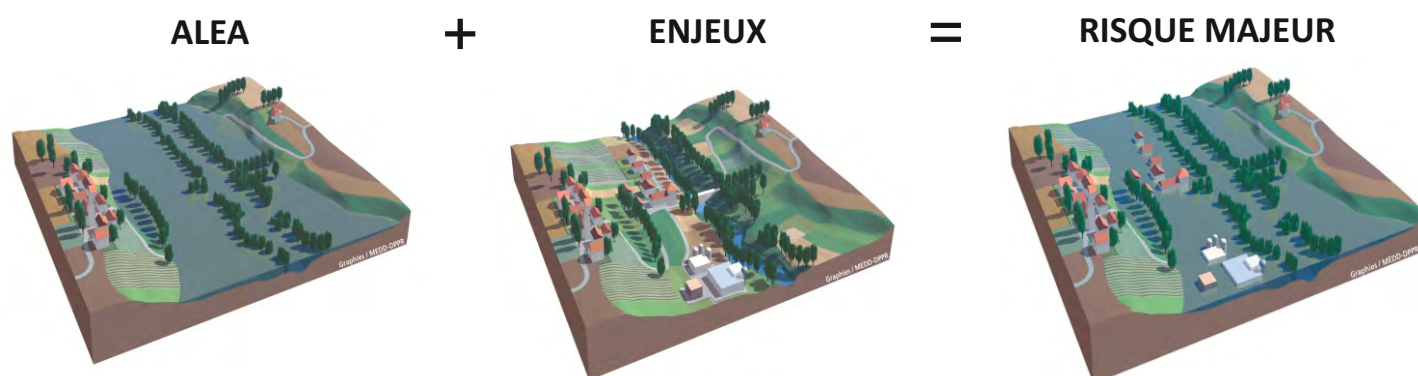
-  **3** Les risques majeurs
-  **4** Le risque inondation
-  **6** Le risque feu de forêt
-  **8** Le risque mouvement de terrain
-  **10** Le risque sismique
-  **12** Le risque rupture de barrage
-  **16** Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)
-  **18** Les risques climatiques
-  **20** Le risque sanitaire
-  **22** Le radon
-  **22** La pollution de l'air
-  **23** Réagir en cas d'attaque terroriste
-  **24** Consignes Pluie-Inondation
-  **25** Obligations légales de débroussaillage
-  **26** Réserve Communale de Sécurité Civile
-  **27** Consignes Canicule
-  **28** Comment suis-je alerté ?
-  **29** Plan Familial de Mise en Sûreté
-  **30** Comment suis-je indemnisé en cas de dommages liés à un phénomène naturel ?
-  **31** Fiche consignes
-  **32** Sites internet et numéros utiles

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.





# INONDATION

## Le risque sur la commune

La commune d'Aix-en-Provence peut connaître différents phénomènes d'inondation : des débordements de cours d'eau sur le bassin versant de l'Arc et de la Touloubre suite à des pluies intenses méditerranéennes, du ruissellement urbain ou périurbain, une rupture de digues.

Les zones à forte vulnérabilité se situent pour l'Arc et ses affluents, dans les traversées urbaines du Val Saint André, du Pont de l'Arc, des Milles, de la ZI des Milles et de la Duranne, et pour la Touloubre de Puyricard.

Des zones plus excentrées (plaine des Milles, Saint Pons à Roquefavour, Granettes, amont et aval de Puyricard...) sont également touchées.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### 1993

La crue de l'Arc en 1978 a impliqué de nombreux dégâts sur les quartiers Sud, les Milles et Roquefavour. Une centaine de personnes ont été évacuées.

Le 22 septembre 1993, suite à un événement orageux violent (130 mm en 1 h), des crues éclair ont touché la Torse et la Touloubre. Des quartiers ont été touchés par le ruissellement et envahis de boue, des bâtiments et infrastructures détruits.

L'Arc et ses affluents (la Luynes, le Malvallat, le Verladet, etc...) ont été également concernés.

Un décès accidentel a été déploré.

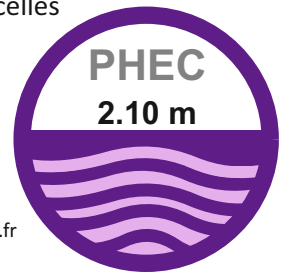


© Mairie d'Aix-en-Provence

## Les Plus Hautes Eaux Connues

**Témoins historiques de grandes crues passées**, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez [www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr)

## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

### Consignes de sécurité À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Le **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** du bassin versant de l'Arc, approuvé en mars 2020 réglemente l'urbanisation future et définit les mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti existant en zone inondable.

Les outils de vigilance et d'avertissement météorologiques et Vigicrues permettent aux autorités d'anticiper la survenue d'une crue et prévenir la population en cas de phénomène dangereux.

Au niveau communal, le Maire active le **Plan Communal de Sauvegarde**. En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le Préfet. L'alerte peut être donnée par les sirènes et l'automate d'appel. Des évacuations préventives peuvent être décidées.

## Zones soumises au risque d'inondation

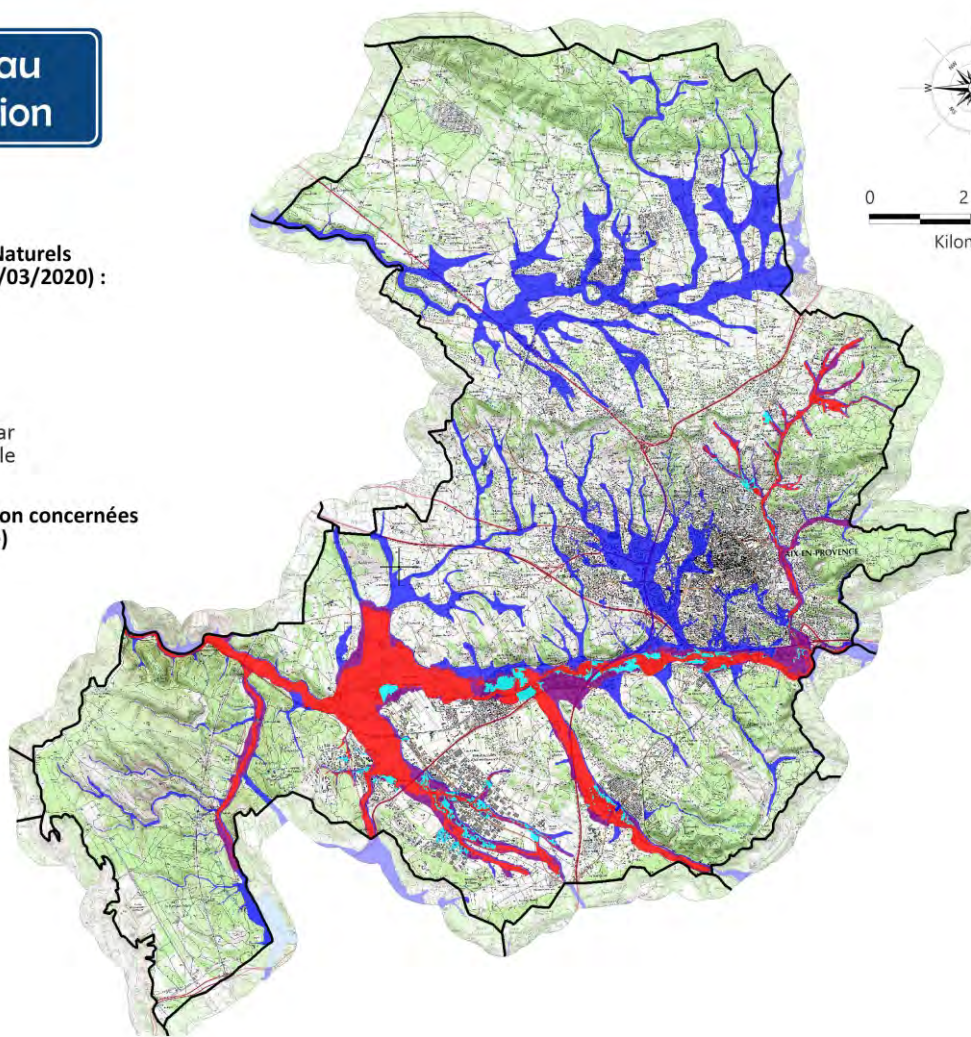
### Légende :

#### Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation - Arc et affluents (02/03/2020) :

-  Risque fort
-  Risque faible ou modéré
-  Zones concernées par la crue exceptionnelle

#### Aléa inondation dans les zones non concernées par le PPRI (PLU Aix-en-Provence)

-  Zone inondable



Ne pas téléphoner



Eviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité  
**À respecter**

### APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Liens utiles :

Cartes de vigilance crues  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Carte de vigilance météorologique  
<https://vigilance.meteofrance.fr>



# FEU DE FORÊT

## Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. Les feux se produisent surtout pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation, des sols et de l'atmosphère sont favorables aux incendies.

Sur la commune d'Aix-en-Provence, plus de 6 000 hectares de massifs boisés (Trévaresse, Montaiguet, Arbois, Concors, Sainte Victoire) sont vulnérables aux feux de forêt, soit le tiers du territoire communal. Les espaces situés à moins de 200 mètres des massifs sont également sensibles aux feux de forêts.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### 2016

Entre 1973 et 2023, 619 feux de forêt ou départs de feux ont touché la commune. Des feux importants ont touché la commune sur le Montaiguet en 2005 et sur l'Arbois en 1997, 2008 et 2016.



© Mairie d'Aix-en-Provence

## 📍 Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral 2013354-0004 du 20 décembre 2013.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

## Les bons réflexes

Consignes de sécurité  
À respecter



Ouvrir le portail  
de son habitation



Rentrer dans un  
bâtiment en dur



Couper gaz  
et électricité



Fermer portes  
et fenêtres

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières et les toitures, des feuilles peuvent s'y accumuler

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

### DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

### UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

# Mesures de gestion du risque



Pendant l'été, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. L'information quotidienne sur le niveau de danger feu de forêt, les possibilités d'accès aux massifs (carte par massifs), de réalisation de travaux ou de manifestations, est disponible sur les sites de la Préfecture, de Provence Tourisme ou de de la RCSC d'Aix-en-Provence ([www.ccffaix.net/accueil-ete](http://www.ccffaix.net/accueil-ete)).

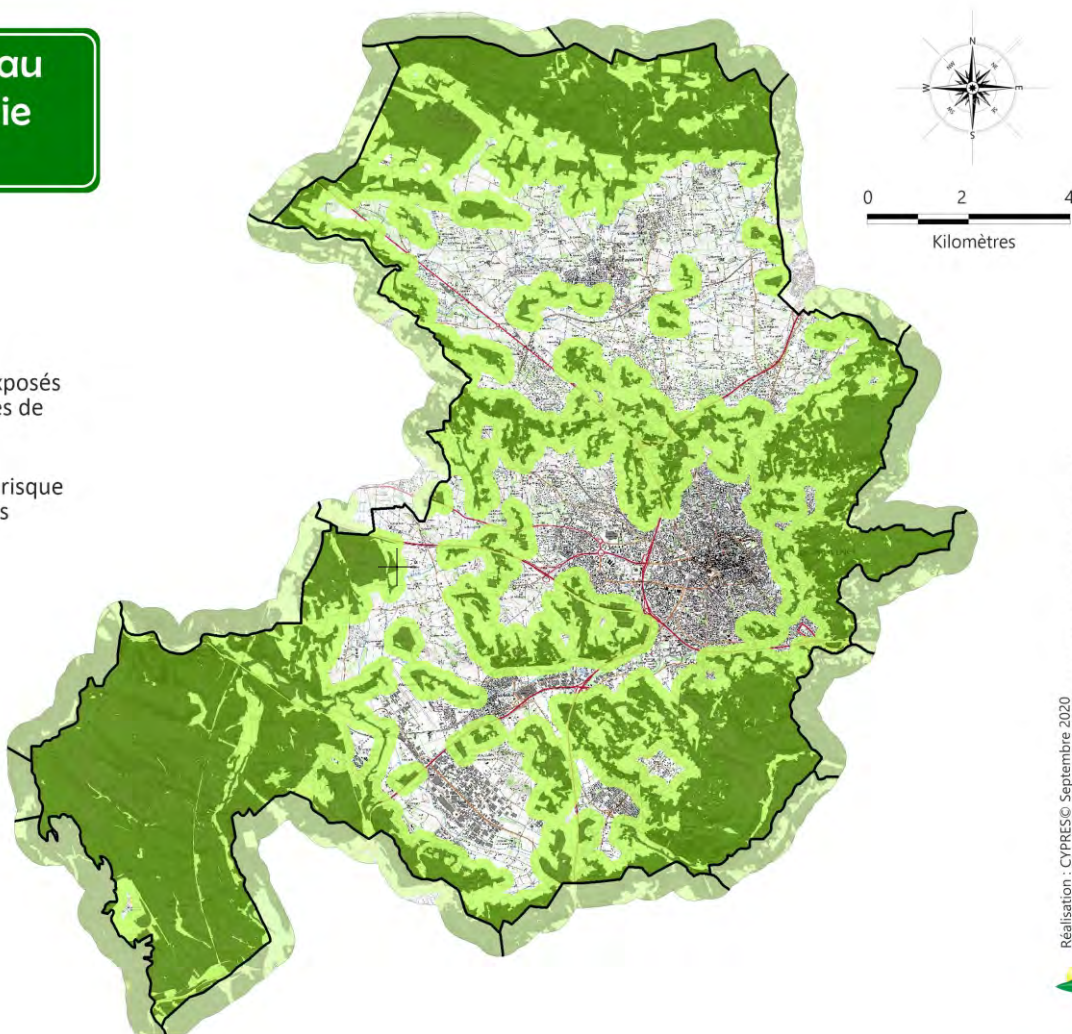
La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne. La réalisation des obligations légales de débroussaillage (OLD) est indispensable pour faciliter l'intervention des pompiers et protéger les personnes et les biens.

En complément à ces dispositions, un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRIF) est prescrit sur la commune d'Aix-en-Provence depuis le 30 mars 2021.

## Zones soumises au risque d'incendie de forêt

### Légende :

-  Massifs forestiers exposés au risque d'incendies de forêts
-  Espaces exposés au risque d'incendies de forêts



Réalisation : CYPRES© Septembre 2020  
Sources des données : Arrêté préfectoral n°2013343-0007 / DDTMT13 / CYPRES  
Sources des fonds : SCAN25® ©IGN - PFAR 2017 - 2020



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité  
**À respecter**

### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts  
<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>



# MOUVEMENT DE TERRAIN

## Le risque sur la commune

La commune est concernée par différents types de mouvement de terrain notamment dans les secteurs Nord et Nord-Ouest (secteur de Célony) où des effondrements, affaissements et glissements de terrains peuvent être observés dus à la présence d'anciennes carrières de gypse et à la dissolution naturelle du gypse.

Sur la plus grande partie du territoire communal, des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, dus à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches, sont susceptibles de provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant les bâtiments à fondations superficielles.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a fait l'objet de quinze arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols entre 1989 et 2023.



© Mairie d'Aix-en-Provence

## Les bons réflexes

En cas  
d'effondrement



S'abriter sous  
un meuble



Évacuer  
les bâtiments



Écouter  
la radio



Couper gaz  
et électricité



S'éloigner  
du danger

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

#### A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

#### A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités



# Mesures de gestion du risque

Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) mouvement de terrain (gypse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 mai 2001.


Le PPRn retrait-gonflement des argiles a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 juin 2012.

Les PPRn constituent des servitudes d'utilité publique annexées au PLU. Le PPR retrait-gonflement des argiles n'implique pas d'interdiction de construire mais prescrit des règles constructives et d'environnement pour les bâtiments neufs et émet des prescriptions et des recommandations pour les bâtiments anciens. Le PPR gypse quant à lui interdit les constructions en zone de risque fort et prescrit des mesures de réduction de vulnérabilité pour les bâtis neufs et existants en zones de risque modéré.


## Zones soumises au risque de mouvements de terrain

### Légende :

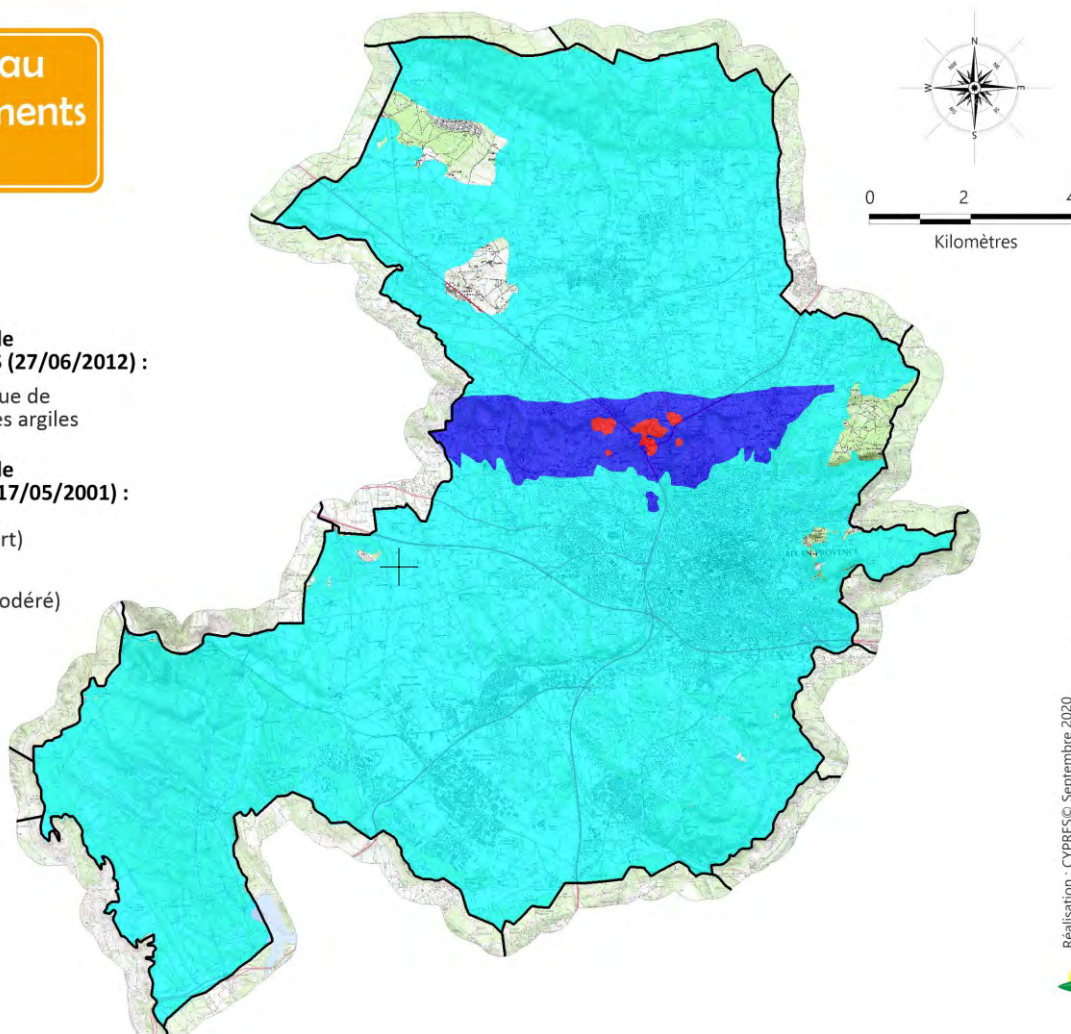
#### Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain - ARGILES (27/06/2012) :

 Zone soumise au risque de retrait-gonflement des argiles

#### Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain - GYPSE (17/05/2001) :

 Zone rouge (risque fort)

 Zone bleue (risque modéré)



S'éloigner  
des bâtiments



Évacuer  
les bâtiments



Respecter  
les consignes

En cas  
d'effondrement

### A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

### A L'EXTÉRIEUR

- Éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

### Liens utiles :

Base de données nationale sur les  
mouvements de terrain  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



# SÉISME

## Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune d'Aix-en-Provence est située en zone de sismicité moyenne (4), la plus élevée en France métropolitaine.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### 11 JUIN 1909

Un séisme de magnitude 6.2 sur l'échelle de Richter a entraîné d'importants dégâts les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes (Italie) à Perpignan.

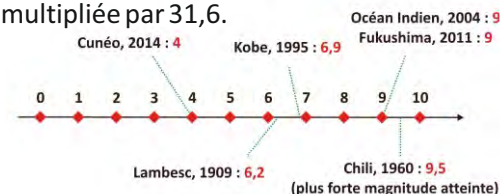
Le bilan est de 46 morts et 256 blessés pour un coût matériel de reconstruction de 2.2 milliards de francs.



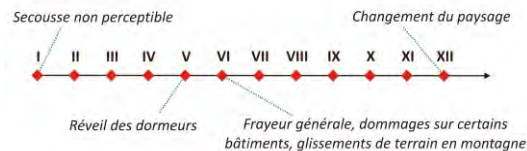
Archives départementales des Bouches-du-Rhône

## **i** Magnitude et intensité

**Magnitude** - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



**Intensité** - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



## Les bons réflexes

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

Consignes de sécurité  
**À respecter**



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

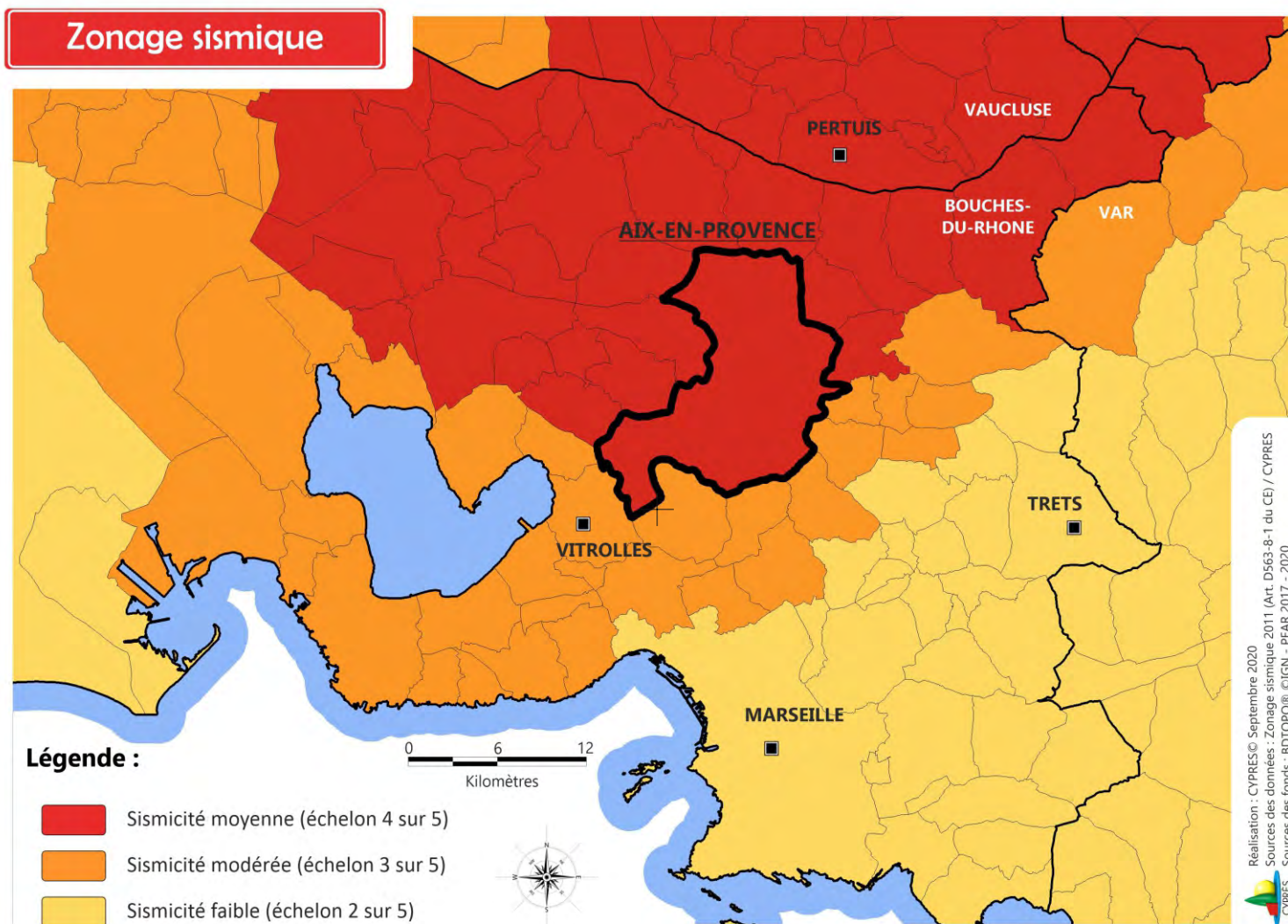
### APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

# Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité  
**À respecter**

## APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

## Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français  
[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

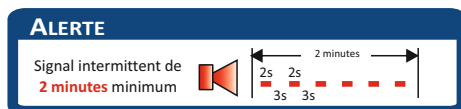
Réseau National de surveillance sismique  
<http://renass.unistra.fr/>



# RUPTURE DE BARRAGE

## Le risque sur la commune

La rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.



## ZOOM SUR LE BARRAGE DE BIMONT

Le barrage de Bimont, barrage voûte, implanté sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, a été construit entre 1946 et 1952. Aujourd'hui, il constitue une réserve de stockage et est un élément majeur du système de régulation dynamique du Canal de Provence. La limite de commune se situe à environ 7 km en aval du barrage de Bimont.



© Mairie d'Aix-en-Provence

## Comment s'y préparer ?



Dans la zone en aval la plus proche du barrage, **Zone de Proximité Immédiate (ZPI)**, des cornes de brume préviennent de l'imminence du risque.

L'évacuation vers les points hauts est nécessaire.

Plus en aval, la **Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)** correspond à l'inondation causée par la plus grande crue connue.

Plaquette d'information - Rupture de Barrage

## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte (corne de brume)

Consignes de sécurité  
**À respecter**



Ecouter la radio



Gagner les hauteurs



Monter dans les étages

### PENDANT L'ÉVÈNEMENT



- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

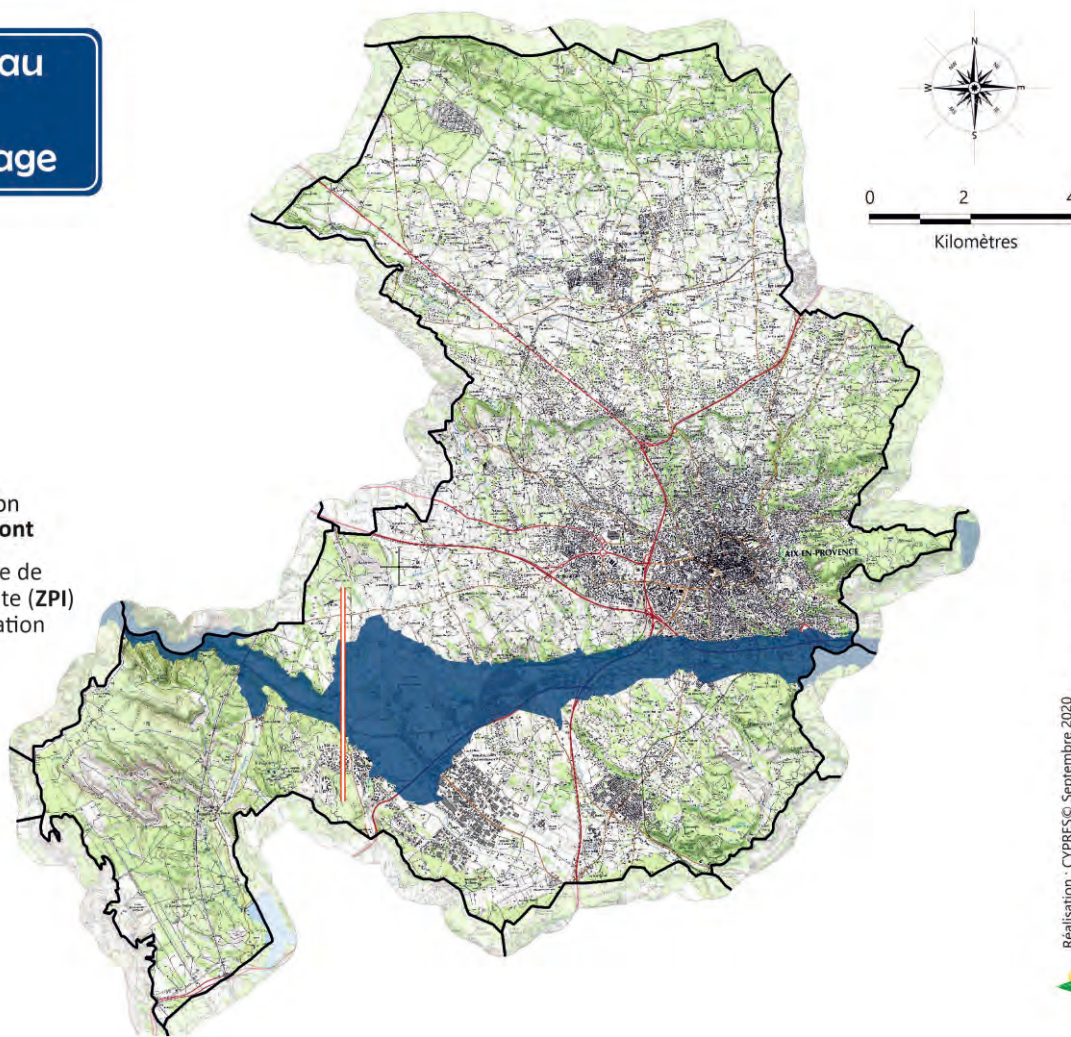
Un contrôle réglementaire avant, pendant et après la construction et le remplissage des barrages hydrauliques est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). L'exploitant (pour le barrage de Bimont, la Société du Canal de Provence) surveille le comportement du barrage afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

En cas de rupture de barrage, le Préfet déclencherait le Plan Particulier d'Intervention (PPI). En cas de danger imminent, la population située dans la zone submersible serait alertée par les 11 sirènes présentes de la limite de commune à Saint Pons (signal corne de brume) et par tout autre moyen (automate d'appel...) et doit évacuer immédiatement vers les point hauts et les points de rassemblement les plus proches (plus de 20 points de rassemblement sur la commune).

## Zones soumises au risque de rupture de barrage

### Légende :

-  Onde de submersion du barrage de Bimont
-  Limite entre la Zone de Proximité Immédiate (ZPI) et la Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité  
**À respecter**

### APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

### Liens utiles :

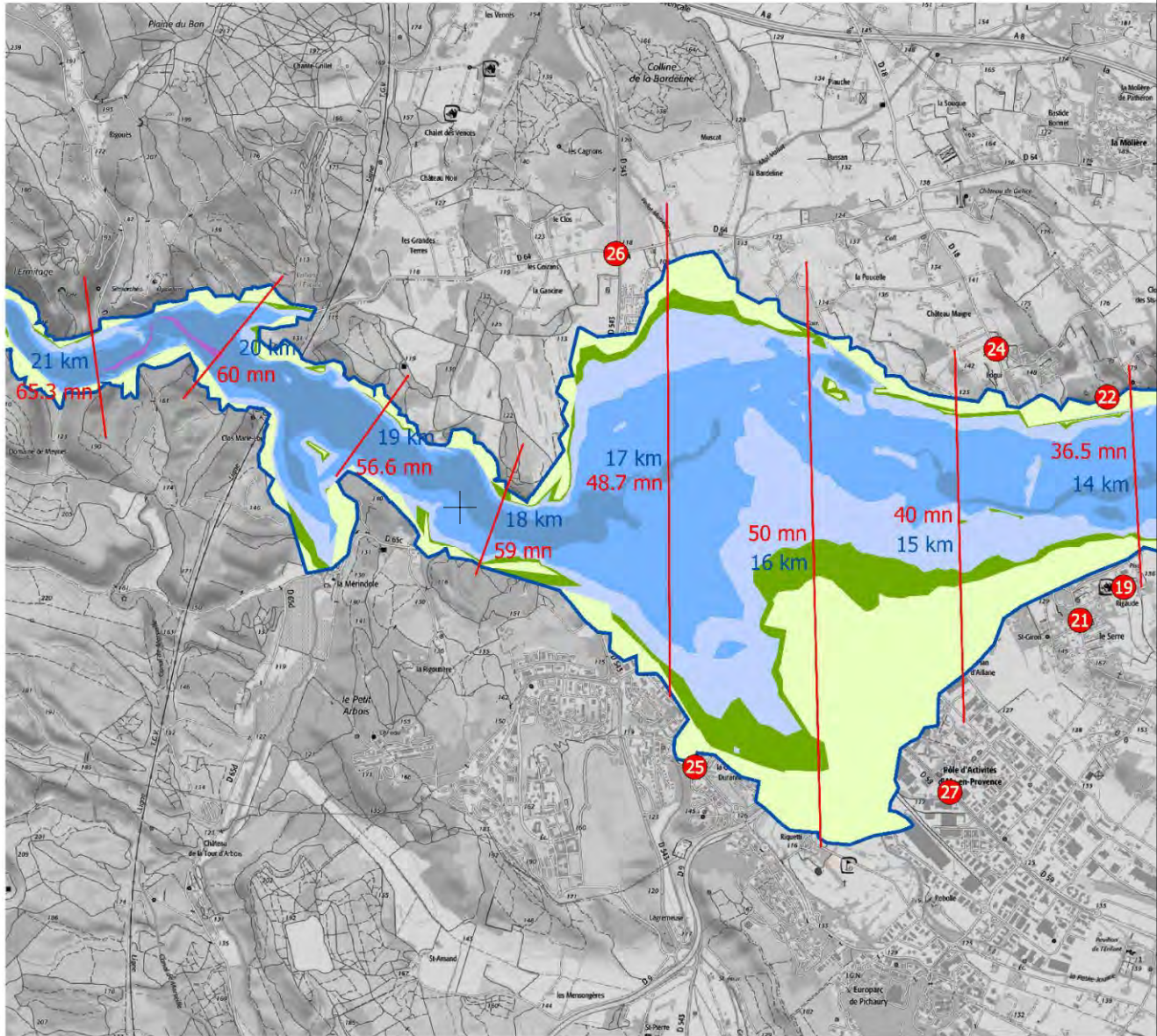
Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)  
[www.barrages-cfbr.org](http://www.barrages-cfbr.org)



# RUPTURE DE BARRAGE



## PPI DU BARRAGE ZONE D'INFORMATION PREV



### LEGENDE

Hauteur de submersion	— Périmètre PPI 2019 (onde de submersion)
1m > h	— Points kilométriques (et temps d'arrivée de l'onde)
2m > h > 1m	▭ Limite communale
5m > h > 2m	● Points de rassemblement
10m > h > 5m	
20m > h > 10m	
h > 20m	

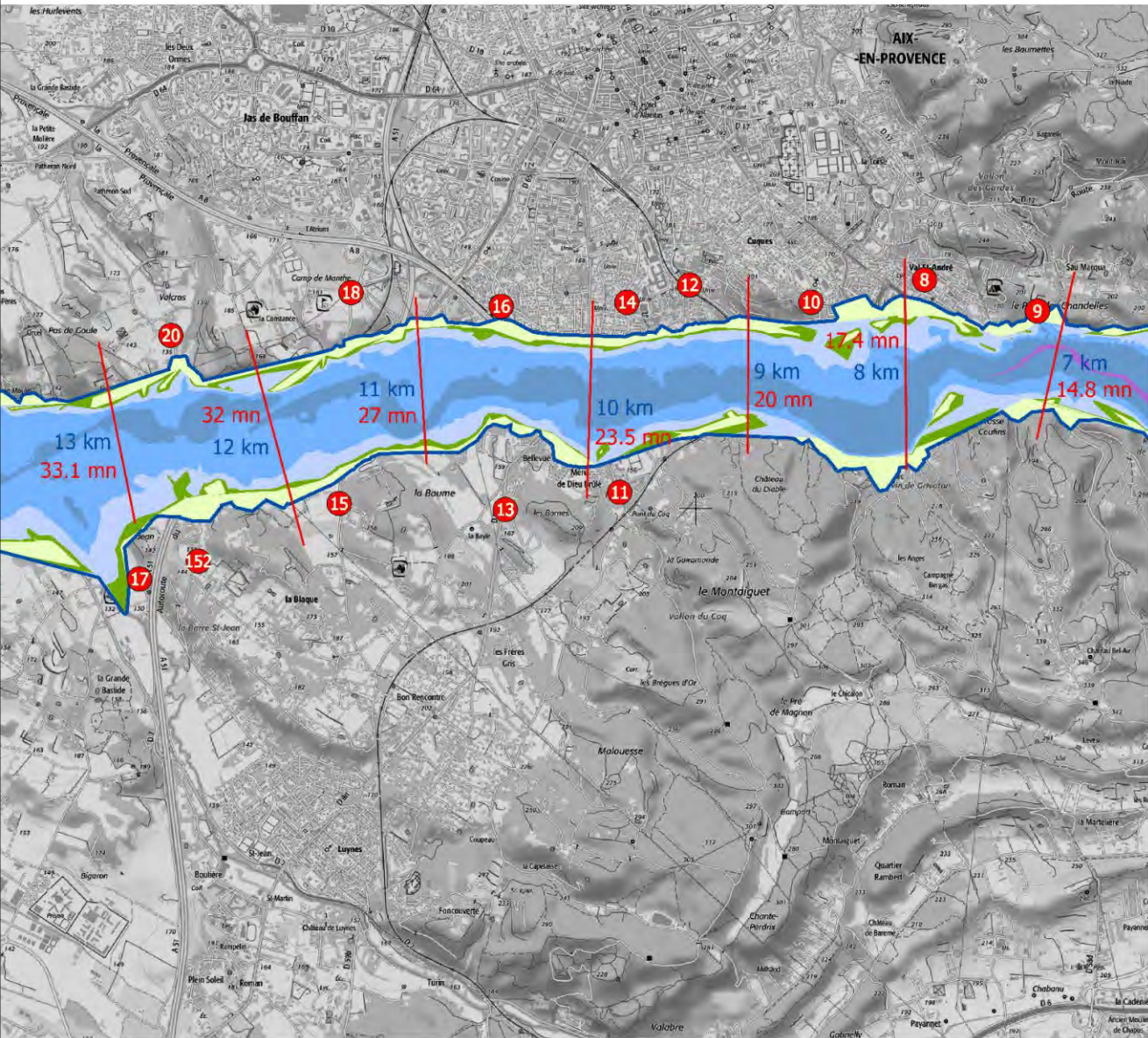
NUMERO	LIBELLE
8	STADE DU VAL
9	CHEMIN DU BE
10	PARC DE CUQ
11	CLUB CYNEPH
12	PARKING FACU
13	PARKING POLY
14	FACULTES
15	LA BAUME LES
15 (bis)	CHEMIN DU ST
16	ECOLE DES FL
17	CHEMIN DE LA
18	CHEMIN DES A
19	PISCINE QUAR
20	2085 ROUTE D
21	CHAPELLE DU
22	MAS DES ECU
24	CARREFOUR L
25	RD PT NEWTON
26	LE DRAGON
27	ROND POINT R

Sources : Société de Canal de Provence (SCP), IGN SCAN 50 2018



# RUPTURE DE BARRAGE

## GE DE BIMONT VENTIVE DE LA POPULATION



- ST ANDRE
- ILVEDERE-VALLON DES GARDES SUD
- JES
- ILE
- ULTES
- CLINIQUE
  
- AIX
- JEAN DE MALTE PPI BIMONT N°15 BIS
- ORALIES
- COMMANDERIE ST JEAN DE MALTE-DERRIERE ASPPT PIOLINE
- UBEPINES
- TIER SUD
- E VALCROS
- SERRE
- REUILS
- COQUI SAINTS PERES
- N ARAGO
  
- UE ANDRE AMPERE - JOLIOT CURIE

0 0,5 1 2 Kilomètres

Plus de détails sur les points de rassemblement





# TMD

## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune d'Aix-en-Provence est concernée par le transport de matières dangereuses par route avec les A8, A51, D7n, D8n, D96n, N296, D9 et D10, par voie ferrée et par canalisation (transport de gaz sous pression).



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

## JANVIER 2011

A Aix-en-Provence, un camion-citerne de propane s'immobilise sur l'A51 à la suite d'une fuite au niveau du trou d'homme de la citerne. Un périmètre de sécurité de 500 mètres est mis en place et l'autoroute fermée dans les 2 sens de circulation. Les secours colmatent la fuite puis le camion est escorté jusqu'à la gare de transport de marchandises d'Aix-les-Milles.



### Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

Classe 2 : Gaz  
GPL, Butane, Azote



Plaque Orange

**33**  
**1233**

Code danger

Code matière

Classe 3  
Liquides inflammables  
Essence, Gasoil, Fuel

## Les bons réflexes

Consignes de sécurité  
À respecter



Appeler les secours



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Écouter la radio



Respecter les consignes

#### SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
  - le lieu exact
  - le moyen de transport
  - la nature du sinistre

#### EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique






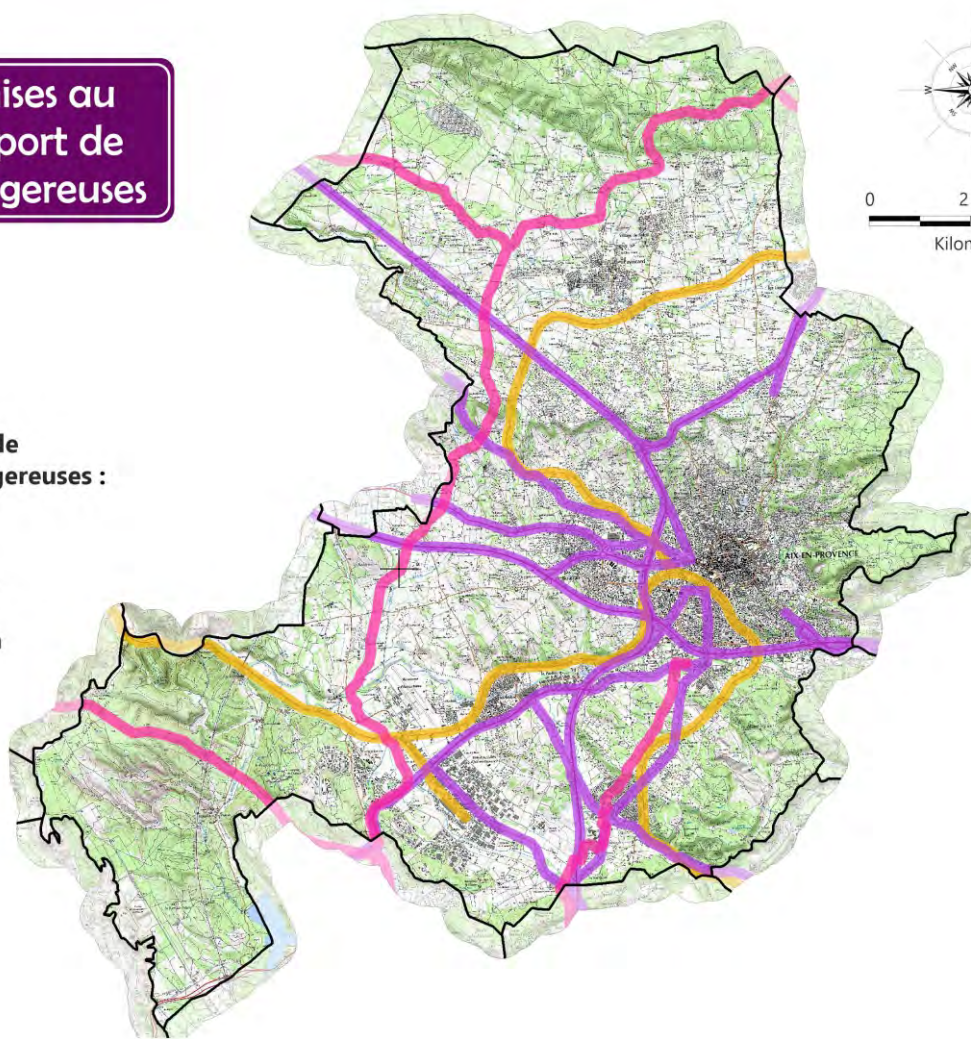
Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'évènement lié à un TMD, le Préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

## Zones soumises au risque transport de matières dangereuses

### Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses :

-  Par route
-  Par voie ferrée
-  Par canalisation



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité  
**À respecter**

### APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
  - Se doucher
  - Changer de vêtements
  - Se présenter à un médecin

### Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)  
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)



# CLIMATIQUE

## Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie d'Aix-en-Provence



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### NEIGE ET GRAND FROID

Des épisodes neigeux importants ont eu lieu notamment en novembre 1999 (20 cm de neige) et début janvier 2009 où l'épisode a occasionné le blocage des routes et autoroutes et l'accueil de nombreux naufragés de la route, l'isolement de certains quartiers excentrés.



### CANICULE

Des épisodes caniculaires ont été constatés en 2003, 2018 (niveau orange) et 2019 (niveau rouge). Pendant ces périodes, des messages de prévention sont diffusés, un numéro vert local mis en place. Les personnes fragiles inscrites sur le Registre Canicule sont appelées tous les jours.

## Les bons réflexes

### NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

### CANICULE

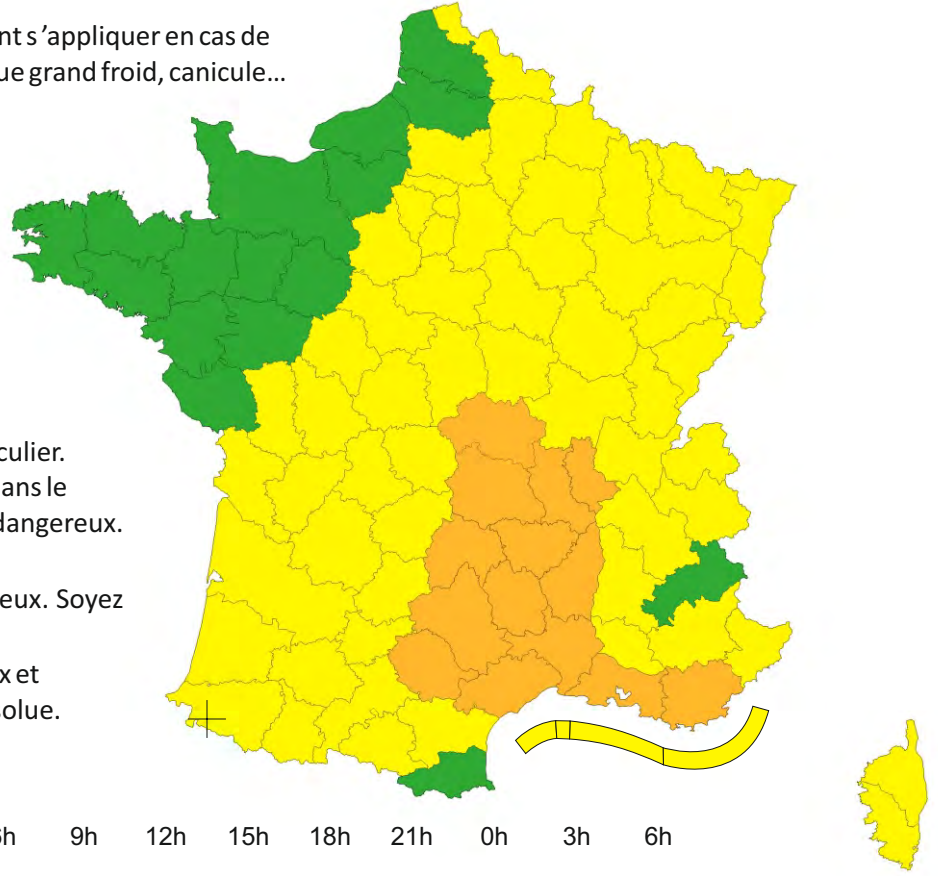
- Si vous remarquer une personne en détresse, alerter ou faire alerter les secours ;
- Amener la victime à l'ombre et/ou dans un endroit frais bien aéré ;
- Lui enlever ses vêtements ;
- Placer des sacs de glaçons sur les cuisses et les bras de la victime, ou faire couler de l'eau froide sur son corps ;
- Si la victime ne présente pas de troubles de conscience, lui donner de l'eau fraîche à boire ;
- Si la victime perd connaissance, la mettre en position latérale de sécurité et la surveiller en attendant l'arrivée des secours ;
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage.

# Mesures de gestion du risque

La **double carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation), signale le niveau de risque maximal pour aujourd'hui et demain à l'aide d'un code couleur. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

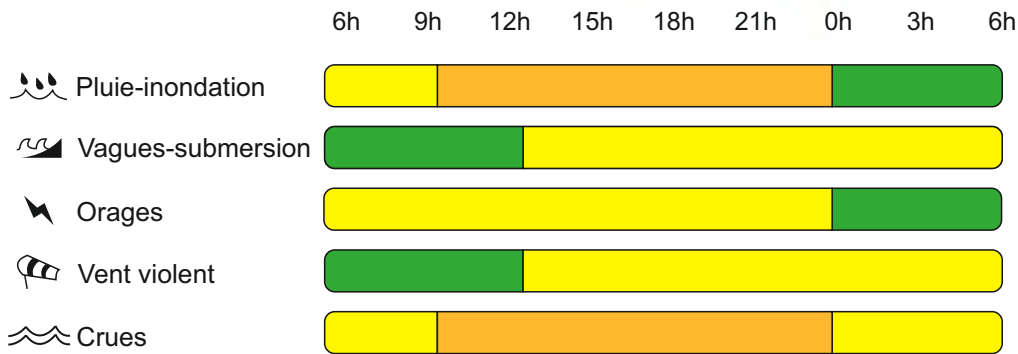


**NIVEAU VERT** : pas de phénomène particulier.

**NIVEAU JAUNE** : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.

**NIVEAU ORANGE** : phénomène dangereux. Soyez très vigilant.

**NIVEAU ROUGE** : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



**VIGICRUES** Cartes et bulletins Vigicrues ►

## ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

## GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

## TEMPÊTE

### AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

### PENDANT

- Ne sortir en aucun cas

- Débrancher les appareils électriques

### APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



## Définition

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination. On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- les **contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...
- les **contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines,
- les **contaminants physiques** : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

## 📌 Mesures de gestion du risque sanitaire en santé humaine

La gestion des risques sanitaires se traduit par :

- l'élaboration de normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire et de règles encadrant certaines activités (normes, lois, guides de bonnes pratiques, autorisations, décisions de police sanitaire...),
- la production de plans de réponses aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles (ex : plans de pandémie grippale, plans blancs, plans biotox...),
- l'information des populations et le développement d'une culture partagée du risque dans la société (ex : campagne de sensibilisation, éducation...).

## 📌 Épidémie grave

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

La pandémie est une épidémie, qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents. Une pandémie est susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation de la société.

Des gestes simples pour limiter les risques de transmission :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Se couvrir le nez et la bouche en éternuant.
- Éviter les contacts avec les personnes malades.
- Aux premiers doutes ou symptômes, s'adresser à son médecin traitant.

INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

Éviter de se toucher le visage

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

W03154-001-2003 - 20 mars 2020



# SANITAIRE

## Lutte contre les moustiques

### Focus Arbovirose

Le Chikungunya, la Dengue et le Zika sont 3 arboviroses (maladies virales transmises par des moustiques). Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique tigre », porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département.



### Des moyens de prévention individuels et collectifs

La lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de ces maladies et leurs larves constitue l'un des principaux moyens d'éviter la transmission des virus.

Un arrêté préfectoral définit chaque année les actions à mener dans les zones concernées :

- mise en place d'une structure de veille sanitaire qui recueille les signalements des cas (suspects ou confirmés) de dengue et de chikungunya ;
- enquête entomologique (concernant les insectes) autour de chaque cas humain recensé ;
- opérations de démoustication (traitements insecticides) éventuelles autour des habitations des malades et des établissements de santé.



### Les bons réflexes à adopter pour éliminer les larves de moustiques chez soi

Au quotidien, pour diminuer le nombre de moustiques, la méthode la plus efficace consiste à supprimer les accumulations d'eau stagnante pouvant abriter des larves (gîtes larvaires) :

- Dans les jardins, **supprimer ou vider régulièrement les petits récipients où l'eau peut stagner** (vases, soucoupes des pots de fleurs) ou les remplir de sable humide. Retourner les arrosoirs ;
- Ranger à l'abri des averses tous les objets pouvant contenir de l'eau (pneus, bâches plastique, jeux d'enfants) ;
- Veiller à la bonne évacuation de la pluie (par exemple, en prévoyant une pente suffisante pour qu'elle ne stagne pas dans les gouttières). **Couvrir les bidons de récupération d'eau** d'une moustiquaire ou d'un tissu fin, pour les rendre inaccessibles.
- Dans les bassins d'ornement ou les réserves d'eau, les entretenir régulièrement et y introduire des poissons rouges, des gambusias ou des carpes, poissons friands de larves

### Comment se protéger des piqûres ?

Les protections individuelles sont nécessaires : vêtements couvrants et amples imprégnés d'insecticide pour tissus, application de produits répulsifs conseillés par votre pharmacien, utilisation de diffuseurs électriques à l'intérieur des habitations...

### Pour en savoir plus :

Entente Interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen : [www.eid-med.org](http://www.eid-med.org)

Agence Régionale de Santé PACA :  
[www.paca.ars.sante/fr/lutte-anti-vectorielle-prevention-contre-les-maladies-transmises-par-les-moustiques-tigres](http://www.paca.ars.sante/fr/lutte-anti-vectorielle-prevention-contre-les-maladies-transmises-par-les-moustiques-tigres)





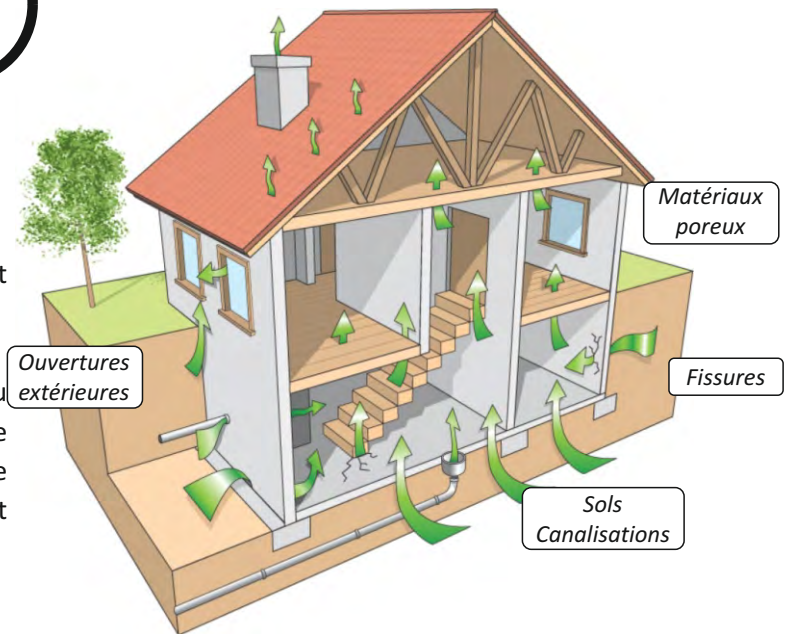
# RADON

Points d'entrée du radon dans une habitation

## Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons.



## Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations (architecture, ventilation, chauffage, etc.).

### En savoir plus :

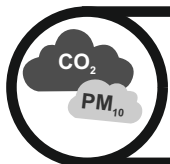
Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire - [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)  
 Agence nationale de l'habitat - [www.anah.fr](http://www.anah.fr)  
 Agence Régionale de Santé PACA : [www.paca.ars.sant.fr/radon](http://www.paca.ars.sant.fr/radon)

## Comment s'en prévenir ?

Pour mettre en place des moyens de lutte, la teneur en radon de l'air doit être mesurée à l'aide d'un dosimètre. Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation, les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

La commune d'Aix-en-Provence se trouve en zone à potentiel radon de catégorie 2 (émission faible mais avec des facteurs géologiques particuliers).



# POLLUTION DE L'AIR

Chaque activité humaine génère dans l'air ambiant, des polluants en plus ou moins grandes quantités et ces polluants sont différents selon la source d'émission (trafic routier, activités industrielles, pesticides, etc.). Les épisodes de pollutions sont liés à plusieurs facteurs : conditions météorologiques stables sur plusieurs jours (pas de vents, pas de pluies), fort ensoleillement ou froid important, augmentation des sources d'émissions (chauffage durant l'hiver)...

### Pour l'ensemble de la population, si le niveau d'alerte est atteint

- réduisez les activités physiques et sportives intenses
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin

### Pour les populations vulnérables ou sensibles, limitez (pour le niveau d'information) ou évitez (pour le niveau d'alerte)

- les déplacements sur les grands axes routiers et leurs abords aux périodes de pointe
- les activités physiques et sportives intenses
- les sorties en début d'après-midi, en cas d'épisode de pollution à l'ozone

Pour en savoir plus : Atmosud - [www.atmosud.org](http://www.atmosud.org)



# TERRORISME

## RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

### 1/ S'ÉCHAPPER

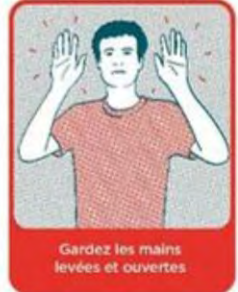
si c'est impossible

### 2/ SE CACHER



### 3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : [www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste](http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste)



# Pour faire face au risque d'inondation : ayons les bons réflexes !

Lors de pluies intenses et d'inondations soudaines,  
des gestes simples peuvent vous sauver la vie.



Reportez tous  
vos déplacements  
à pied ou en voiture



Laissez vos enfants  
en sécurité à l'école



Réfugiez-vous  
à l'étage



Ne prenez pas votre voiture ;  
quelques centimètres d'eau  
suffisent à l'emporter



Ne descendez pas  
dans les sous-sols ou  
les parkings souterrains



Coupez, si possible et  
sans vous mettre en danger,  
les réseaux de gaz,  
d'électricité et de chauffage



Éloignez-vous  
des cours d'eau,  
des berges et des ponts



Restez informé et à l'écoute  
des consignes des secours  
et de votre mairie



Contactez les personnes  
vulnérables et isolées  
en privilégiant les SMS



Préparez un **kit d'urgence** contenant  
notamment de l'eau, de la nourriture,  
les copies des papiers d'identités,  
les traitements médicaux... et placez-le  
dans un endroit facile d'accès

**AYONS  
LES BONS  
RÉFLEXES**

[pluie-inondation.gouv.fr](http://pluie-inondation.gouv.fr)







# OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à réduire l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'OLD, qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

## Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...). sous certaines conditions.

## Les principes généraux

### Mise en oeuvre du débroussaillage

Elle vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :

① par le **traitement "pied à pied"** : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;

② par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m<sup>2</sup>, chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;

③ couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;

④ couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;



**Schéma de mise en oeuvre du débroussaillage**

### Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts .

### Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros

### Défense extérieur contre l'incendie

.La commune d'Aix-en-Provence assume depuis début 2023 la compétence « Défense extérieure contre l'Incendie » et la Police spéciale de la DECI créée par le code des collectivités territoriales.

La Défense extérieure contre l'incendie est constituée de l'ensemble des Points d'Eau Incendie (PEI) : poteaux et bouche d'incendie, publics et privés permettant aux pompiers de lutter efficacement contre les incendies en milieu urbain et non urbain. Pour plus d'informations : [www.aixenprovence.fr/Defense-exterieure-contre-l-incendie](http://www.aixenprovence.fr/Defense-exterieure-contre-l-incendie)

**Arrêté préfectoral 2014316-0054 du 12 novembre 2014 :**

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

# RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

**Le Citoyen, acteur de la sécurité civile !**

**Engagez-vous dans la Réserve Communale de Sécurité Civile !**

## **i** Qu'est-ce que la Réserve Communale de Sécurité Civile ?

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous la responsabilité du Maire, la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) apporte son concours au Maire pour différents risques majeurs tels que les feux de forêt, les inondations, séisme,...

Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence mais contribuent à leur soutien logistique.

## **i** Les missions de la RCSC

Ses missions sont les suivantes :

- la prévention des incendies par l'information sur la réglementation et la sensibilisation ;
- la surveillance des massifs par des patrouilles pendant la période estivale ;
- dans l'attente des secours, l'intervention sur les feux naissants ;
- le guidage des secours et la surveillance des zones incendiées après leur départ ;
- l'armement de centres d'accueil en cas de sinistre ;
- l'aide à la résilience de la population après un événement majeur ;
- la participation au plan communal de sauvegarde.



## **i** Comment intégrer la RCSC ?

Renseignez-vous auprès de la mairie pour plus d'informations ou sur le site de la RCSC qui a besoin de nouveaux bénévoles :

[www.rcsc-aixenprovence.fr](http://www.rcsc-aixenprovence.fr)

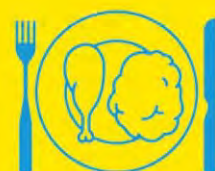




**CANICULE, FORTES CHALEURS**  
 ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES



Buvez régulièrement de l'eau même si vous n'avez pas soif (1 verre toutes les 20 mn)



Mangez en quantité suffisante



Protégez-vous la tête du soleil



Ne buvez pas d'alcool



Pour tout port de charge, aidez-vous d'un diable ou d'un chariot



Évitez les efforts physiques



**BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU**



Eteignez le matériel électrique non utilisé (Ordi, imprimante, lampe...)



Ravitaillez-vous en eau fraîche sur les fontaines réfrigérées dans les bâtiments municipaux

# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

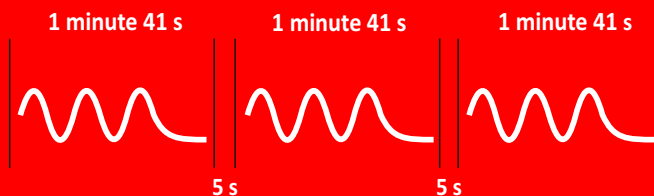


## 1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DEBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

### SIRENES

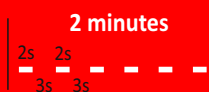
Se mettre à l'abri et écouter la radio



### CORNE DE BRUME

Se diriger vers les points de rassemblement

(risque barrage)



un signal sonore intermittent de 2 minutes

## 2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

**ATTENTION :** Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur, par l'automate d'appel ou sur le site internet de la Ville d'Aix-en-Provence.



HAUTS-PARLEURS



FR-Alert



RADIO

France Bleu sur 103.6  
France Info sur 105.3



INTERNET

Site de la ville : [www.aixenprovence.fr](http://www.aixenprovence.fr)  
Facebook [facebook.com/aixmaville/](https://www.facebook.com/aixmaville/)  
Twitter [@aixmaville](https://twitter.com/aixmaville)



AUTOMATE D'APPEL

INSCRIVEZ  
VOUS

L'automate d'appel est un outil d'alerte et d'information des populations.

La prévention et la communication étant la meilleure manière de gérer une situation de crise, la Ville s'est dotée depuis plusieurs années d'un système d'alerte de la population en cas d'événement majeur sur la commune (inondation, feu de forêt, rupture de barrage, séisme...). Ces alertes sont émises par le système « GEDICOM Téléalerte » et peuvent se faire via SMS ou simple appel téléphonique automatisé. L'ensemble des habitants de la commune sont donc invités à s'enregistrer sur le système d'alerte et à maintenir régulièrement à jour leurs informations (numéro de téléphone, adresse...).

L'inscription est rapide et gratuite sur le site de la Ville : [www.aixenprovence.fr/Inscription-a-la-telealerte](http://www.aixenprovence.fr/Inscription-a-la-telealerte)

# PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sûreté** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

## Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

## Composition du kit d'urgence :



### Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



### Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



### Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



### Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



### Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



### Double des clefs

de la maison et de la voiture



### Bougies

avec allumettes ou briquet



### Argent liquide



### Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)



JE ME PROTÈGE  
EN FAMILLE



À REMPLIR  
LE PLAN CONCERNE LA FAMILLE  
(indiquez votre nom) :



**Regroupez-les et placez-les  
dans un endroit facile d'accès !**

# COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ EN CAS DE DOMMAGES LIÉ À UN PHÉNOMÈNE NATUREL ?

## Les indispensables pour être couvert !

IMPORTANT



Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).



Les principaux phénomènes naturels couverts : inondations et coulées de boues résultant de débordements de cours d'eau, de ruissellements ou de crues torrentielles ; inondations provoquées par la remontée d'eaux souterraines (nappes phréatiques et alluviales) ; mouvements de terrain ; mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols ; séismes ; phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine, chocs mécaniques de vagues et avalanches).



Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté interministériel de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, dès sa survenue et au plus tard 30 jours après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

## Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?



### Biens directement endommagés

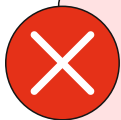
- Habitations
- Véhicules
- Meubles et objets

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.



### Montant de la franchise :

380€ pour l'habitation et le véhicule



### Biens non directement endommagés

- Frais de déplacement
- Frais de relogement
- Perte de loyers

### En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- Contenu des congélateurs
- Dommages corporels



## Délai d'indemnisation :

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

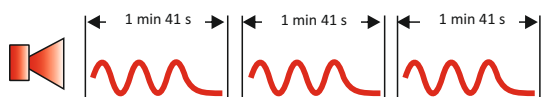
## BONNES PRATIQUES

- Conservez les factures de vos biens au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.) assurés.
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter
- N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos biens assurés.

## ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

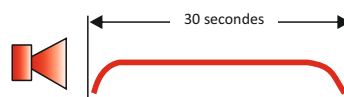
### DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant  
**3 fois 1 minute 41s** séparées par un court silence



### FIN D'ALERTE

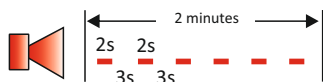
Un son continu de **30 secondes**



## ALERTE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

### ALERTE

Signal intermittent de  
**2 minutes** minimum



corne de brume  
 OU  
 services de secours

### FIN D'ALERTE

Signal continu de  
**30 secondes**



### AUTOMATE D'APPEL



Inscription gratuite sur  
[www.aixenprovence.fr](http://www.aixenprovence.fr)  
 rubrique  
 « Inscription Télé-Alerte »

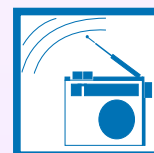
## METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher  
 les enfants à l'école,  
 qui dispose d'une  
 organisation pour  
 les protéger



Ne téléphonez pas  
 afin de libérer les lignes  
 pour les services de  
 secours



Mettez-vous à  
 l'écoute de la  
 radio et attendez  
 les consignes  
 des autorités

## VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

### feu de forêt



fermez volets,  
 portes et fenêtres  
 calfeutrez avec  
 des linges mouillés



### mouvement de terrain



éloignez-vous de  
 la zone dangereuse



### inondation



montez à pied  
 dans les étages



### séisme



abritez-vous  
 sous un meuble  
 solide



### transport de matières dangereuses



éloignez-vous de  
 la zone dangereuse



### rupture de barrage



gagnez  
 immédiatement  
 les hauteurs



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

# Sites internet

## Numéros utiles

### Sites internet

- > Site internet de la Ville d'Aix-en-Provence : [www.aixenprovence.fr](http://www.aixenprovence.fr)
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)
- > Site internet de Météo-France : <https://meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)
- > Observatoire régional des risques majeurs : <https://observatoire-regional-risques-paca.fr>

**! IMPORTANT**

### Numéros utiles

+

Mairie d'Aix-en-Provence	04.42.91.90.00
Préfecture des Bouches-du-Rhône	04.84.35.40.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Police Nationale	17
Police Municipale	04.42.91.91.11
Météo-France	05.67.22.95.00



VILLE D'AIX-EN-PROVENCE  
CS 30715  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
110 - F-13000 - MARSEILLE - FRANCE



Document réalisé avec la  
participation du Cypres